AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1451
FR0000120271-FS0460

6 mai 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TOTAL S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mai 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 mai 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société TOTAL S.A. et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 134 835 539 actions TOTAL S.A.[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions TOTAL S.A. sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions TOTAL S.A. détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 2 134 605 actions TOTAL S.A. sous forme d'ADR et (ii) 122 328 actions TOTAL S.A. assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TOTAL S.A., réglés exclusivement en espèce, (iii) 14 652 507 actions TOTAL S.A. assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 965 275 actions TOTAL S.A. détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 16 725 360 actions TOTAL S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 601 881 075 actions représentant 2 747 291 284 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.